

# COMPTE-RENDU de la REUNION

Du lundi 12 février 2018

Convocation le 05 février 2018

Le lundi 12 février 2018, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 45 légalement convoqué au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur ALLOUCHERY Jean-Marie, le Maire.

**Présents :** Tous les membres en exercice.

M. HANON Régis a été élu secrétaire de séance.

## SALLE POLYVALENTE

**Délibération n° 1.2018 - amélioration énergétique et mise en sécurité électrique de la salle polyvalente de CHAMERY - DETR 2018**

**Délibération n°2.2018 - amélioration énergétique et mise en sécurité électrique de la salle polyvalente de CHAMERY - Demande de subvention au DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que quatre entreprises d'électricité ont été consultées, seules 2 ont répondu ainsi que deux entreprises de couverture pour l'isolation du toit des sanitaires.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les 2 devis présentés pour l'amélioration énergétique et la mise en sécurité électrique ainsi que les deux devis pour la couverture des sanitaires de la salle polyvalente de CHAMERY

Le montant des travaux retenu pour l'amélioration énergétique et mise en sécurité électrique, s'élève

- à 38 815.16€ HT (entreprise S.C.R.E – 51 MARDEUIL)
- à 33 806.61€ HT (entreprise ANQUET – 51 OIRY)

Le montant des travaux retenu pour la couverture des sanitaires s'élève

- à 5 376.38€ HT (entreprise POINTILLART Thierry – 51 WITRY LES REIMS)
- à 6 270.30€ HT (entreprise BAT-CONSEIL – 51 CHAMPFLEURY)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

**1/ retiens pour les travaux :**

- d'amélioration énergétique et mise en sécurité l'entreprise ANQUET pour un montant de 33 806.61€ HT
- couverture des sanitaires, l'entreprise Thierry POINTILLART pour un montant de 5 376.38€ HT.

**Soit un total de travaux de 39 182.99€ HT**

**2/ sollicite l'aide de la préfecture de la Marne** pour l'attribution d'une subvention (DETR) au taux maximal pour amélioration énergétique et mise en sécurité électrique de la salle polyvalente de CHAMERY

**3/ donne** tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer les documents nécessaire au dossier.

**4/ Le plan de financement est établi de la façon suivante :**

- DETR 2018 : 20%
- Subvention départementale : 17%
- Autofinancement de la commune 63%

# Communauté Urbaine du Grand Reims

## STATUTS

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

#### **APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

*Suite à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, une réflexion a été engagée pour mettre en place un outil de mutualisation de la commande publique profitable à l'ensemble des 143 communes et structures associées du territoire au terme de laquelle le choix s'est orienté sur la création d'une centrale d'achat.*

*Pour pouvoir créer une telle structure, la Communauté urbaine du Grand Reims a dû se doter de la compétence, et pour se faire approuver des nouveaux statuts par délibération n° CC-2017-378 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017.*

*Cette modification statutaire a été également l'occasion de toiler la liste des établissements scolaires pour lesquels la Communauté urbaine est compétente.*

*Ces nouveaux statuts doivent maintenant être approuvés par les conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du Conseil communautaire au Maire, pour se prononcer sur les transferts proposés. Un arrêté préfectoral sera pris à l'issue de ce délai, pour acter les nouveaux statuts.*

*Une nouvelle délibération de modification des statuts sera proposée en 2018 afin d'acter les compétences facultatives de la Communauté urbaine du Grand Reims, conformément au processus de fusion.*

*La présente délibération a donc pour objet d'approuver les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims.*

#### **Délibération n° 3.2018** approbation des statuts de la communauté urbaine du Grand Reims

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 L.5211-17, L.5211-41-3,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu la délibération n° CC-2017-53 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 restituant les compétences « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que le service des écoles » et « activités périscolaires (services d'accueil du périscolaire, y compris les nouvelles activités périscolaires TAP/NAP et restauration scolaire) » aux communes de Gueux et Muizon portant sur les écoles maternelle et élémentaire de Gueux et Marcel Bene de Muizon,

Vu la délibération n° CC-2017-378 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 portant création d'une centrale d'achat et approuvant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposer des motifs,

**Après en avoir délibéré, DECIDE**

- D'approuver les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims.

## **COMPETENCE SCOLAIRE**

### **Délibération n° 4.2018 Travaux d'entretien bâtiment scolaire de Chamery - Convention de mise à disposition du personnel communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment sa sous-section II du chapitre V,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2018,

Considérant la nécessité de mettre à disposition M. **Joël VILAIN** et M. **Jany GRELLE** afin d'assurer les petits travaux urgents d'entretien de l'école de Chamery ;

Considérant le caractère temporaire et précaire de la mise à disposition concernée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Propose que dans le cadre de cette mise à disposition, **M. Joël VILAIN** et **M. Jany GRELLE** exerceront les fonctions d'adjoint technique polyvalent. A ce titre, sous l'autorité du Maire de la commune, ils assureront les petits travaux d'entretien urgent du bâtiment scolaire de Chamery.
- Accepte la convention de mise à disposition du personnel avec la communauté urbaine du Grand Reims
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention.










## **CIMETIERE**

La compétence cimetièrre de la Communauté Urbaine ne s'exerce qu'en investissement dans le cas d'une extension hors les murs de l'existant et de la création d'un nouveau cimetière.

La gestion et l'entretien des cimetières restent de la compétence communale.

### *Préparation budget 2018*

#### **Projet travaux investissement 2018**

 Eclairage salle polyvalente	53 000€
 Jardin des sens + aires de jeux	20 000€
 Eglise (baies - vitraux)	55 000€
 Clôture maison 5 rue du Château rouge	7 000€
 Plate forme ONF	15 000€
 Tracteur tondeuse	10 000€
 Pilier cimetière	2000 €
 Mobilier urbain	4 000€
 Restauration registres Etat Civil	2 500€

### *Convention entre les communes de Chamery et Courtagnon : utilisation des logiciels JVS*

## **Délibération n° 5.2018**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Dans le but de mutualiser les outils informatiques et de faciliter le travail de secrétariat les deux communes de Chamery et de Courtagnon s'accordent pour mettre en commun les logiciels, la JVS-Box et l'accompagnement d'un chargé de clientèle du contrat JVS « Horizon- Villages » de la commune de Chamery.

### **Article 2 Modalités**

Un avenant sera ajouté au contrat JVS « Horizon-Villages » de la commune de Chamery. La commune de Chamery mettra à la disposition de la commune de Courtagnon sa JVS-Box. Chaque commune sera considérée comme une entité informatique indépendante, inaccessible à l'autre.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Les deux parties ont la faculté de résilier la présente convention. La dénonciation devra être notifiée au moins trois mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **Article 4 : Conditions financières**

La commune de Courtagnon s'engage à rembourser à la commune de Chamery l'augmentation de tarif du contrat JVS « Horizon-Villages » due à son rattachement au contrat.

Les deux communes s'engagent à participer au financement de la JVS-Box multicollectivités de Chamery au prorata des heures hebdomadaires de secrétariat de chaque commune. (Pour l'année 2018, la commune de Chamery participera à la hauteur de 22/27 du coût de la JVS-Box et la commune de Courtagnon de 5/27 du coût).

En cas de modifications des durées de secrétariat, la participation de chaque commune sera recalculée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

### **Article 5 : Réparation des dommages éventuels**

En cas de dommage causé à la JVS-Box, la commune de Chamery fera réparer le matériel chez le fournisseur de celui-ci. La facture sera à la charge des deux communes au prorata des heures hebdomadaires de secrétariat.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de non-respect de la part de l'Utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

### [Propreté du village : déjections canines](#)

De plus en plus d'administrés se plaignent de rencontrer sur leur chemin de nombreuses déjections canines.

Quoi faire ?

L'ensemble du conseil municipal décide de faire un rappel à l'ordre en envoyant un courrier à chaque chamayot rappelant la législation concernant les déjections canines , à savoir :

- Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.
- En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.
- Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

- En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).

### Questions diverses

#### ✚ PLU

Réunion publique le vendredi 9 mars 2018

#### ✚ Commission des impôts

La commission des impôts se réunira le lundi 26 février 2018 à 9h00

*Séance levée à 21h00*

Jean-Marie ALLOUCHERY

Régis HANON

Michel FRUIT

André DEMAGNY

Victorien GUERLET

Véronique LABBÉ

Gaëlle DRAVIGNY

Jacky GUILPIN

Jocelyne DRAVIGNY

Benjamin FENEUIL

Valérie DEZOTHEZ